



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal se réunira en séance spéciale le 15 octobre 2024, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal située au 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes. Le but est de se prononcer sur une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la municipalité concernant l'immeuble suivant :

Lot 37 partie, Rang, canton de Manicouagan

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-01 a pour but de permettre la construction d'un refuge pour un sentier multifonctionnel dont la superficie au sol excéderait la superficie maximale autorisée pour ce type de construction.

À noter que l'article 7.3.3.2 du règlement de zonage actuellement en vigueur limite la superficie au sol d'un refuge à 35m², alors qu'il est envisagé de construire un refuge d'une superficie au sol avoisinant 45m².

Toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance spéciale du conseil municipal qui se tiendra le 15 octobre 2024, à compter de 19 h, à la salle du conseil située au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes ou encore avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes (Québec) G0H 1M0.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 27^e jour du mois de septembre 2024.

Dania Hovington
Directrice générale et
greffière-trésorière